

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00803

Numéro SIREN : 533 845 517

Nom ou dénomination : 2B YACHTING

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2018 sous le numéro de dépôt 21650

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/21650

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : 2B YACHTING

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 533 845 517

N° gestion : 2011 B 00803



2 B YACHTING
Société par actions simplifiée
au capital de 24.000 euros
Siège social : Bassin de Plaisance
14150 - OUISTREHAM
533845517 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE
DU 20 AVRIL 2018

Le 20 Avril 2018, à 14 heures, au siège social, sur convocation du Président de la société 2 B YACHTING,

L'associée unique la Société Professionnelle de Maintenance, SARL, au capital de 30.000 euros, dont le siège social est Quai des Marchands - 14800 - DEAUVILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382063006 RCS LISIEUX, représentée par Monsieur Thierry BOURGEOIS, gérant, est présente.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SPM, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- le renouvellement de mandat de Commissaires aux comptes,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Commissaire aux comptes Monsieur Jean Michel LE SAOS est présent.

La société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN SAS représentée Monsieur Vincent BIDARD, ancienne associée assure la fonction de secrétaire.



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Le Président donne lecture de son rapport de Président incluant le rapport sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice social clos le 31 décembre 2017, après 15 mois d'activité.

Préalablement, il rappelle que la société CHANTIERS NAVALS DE LA VILLE AUDRAIN SAS représentée par Monsieur Vincent BIDARD, son Président a cédé, le 23 mai 2018, à la société SPM les 1.200 actions 2 B YACHTING qu'elle détenait. A cette date, la société SPM détient les 2.400 actions de la SAS 2 B YACHTING.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 33.014,01 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 33.014,01 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 33.014,01 euros.

Affectation

- Au report à nouveau, soit 33.014,01 euros
- Solde du report à nouveau, soit 48.774,83 euros.

Capitaux propres non reconstitués

L'associée unique constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et qu'ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social. L'associée unique décide de ne pas dissoudre la société et donc de poursuivre l'activité.



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

**TROISIÈME DECISION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

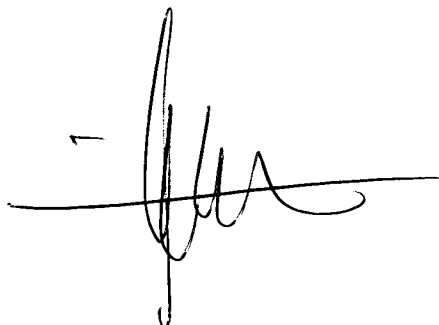
Le mandat de Monsieur Jean Michel LE SAOS, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Renaud BEX, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration. L'associé unique indique à l'assemblée que compte tenu de la fusion imminente par TUP des sociétés 2 B YACHTING et SPM, les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ne sont pas renouvelés.

Dans l'hypothèse où la fusion ne serait pas réalisée un nouveau commissaire aux comptes titulaire et un nouveau commissaire aux comptes suppléant seraient nommés pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos en 2023.

**QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.



Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/12/2018

Numéro de dépôt : 2018/21650

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : 2B YACHTING

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 533 845 517

N° gestion : 2011 B 00803



2 B YACHTING
Société par actions simplifiée
au capital de 24.000 euros
Siège social : Bassin de Plaisance
14150 - OUISTREHAM
533845517 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le 24 Septembre 2018, à 14 heures au siège social,

L'associée unique la Société Professionnelle de Maintenance,
SARL, au capital de 30.000 euros,
dont le siège social est Quai des Marchands - 14800 - DEAUVILLE,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382063006 RCS LISIEUX,
représentée par Monsieur Thierry BOURGEOIS, gérant, est présente.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

Elle est donc tenue, en application des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, de procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique désigne, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Monsieur Joël PATRICE, 218 rue de la Ronce - 76230 - ISNEAUVILLE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- SARL AGICOM, 218 rue de la Ronce - 76230 - ISNEAUVILLE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.



A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique
La société SPM représentée par Monsieur Thierry BOURGEOIS

